



**ENREGISTREMENT**  
Correction

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**MERGAL ZBIT** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 6.2, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.6, 6.7 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

TROY CHEMICAL COMPANY BV  
UIVERLAAN 12E 132  
NL 3145 XN MAASSLUIS  
Numéro de téléphone: +31 105927494 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: MERGAL ZBIT
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00006
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Fongicide
  - o Bactéricide
  - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

Conteneur 1100.0 kg Boîte (en carton) 30.0 kg
--------------------------------------------------



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Pyrithione zincique (CAS 13463-41-7): 5.25%
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 5.25%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

6.2 Peintures et enduits 6.3.1 Liquide utilisés dans l'industrie du papier 6.3.2 Liquide utilisés dans l'industrie du textile 6.3.3 Liquide utilisés dans l'industrie du cuir 6.6 Colles et adhésifs 6.7 Autres
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Agent de conservation pour systèmes aqueux dans des applications industrielles.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o moisissure
  - o levures
  - o bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant MERGAL ZBIT:  
TROY CHEMICAL COMPANY BV, NL
- Fabricant Pyrithione zincique (CAS 13463-41-7):  
JANSSEN PMP , BE
- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):  
TROY CHEMICAL COMPANY BV, NL

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1



H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas de dérogation

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection	EN 166:2001
Mains	Gants	Porter des gants de protection contre les produits chimiques	EN 374-1:2003

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le 17/05/2019

Correction le 20 MAI 2019



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Direction générale Environnement  
EUROSTATION – BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,



Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrèce Louis

